



Négociations salariales des partenaires sociaux

RENFORCEMENT DU STATUT DE LA PROFESSION COMME RÉSULTAT DES NÉGOCIATIONS

La CCT impose aux partenaires sociaux Unia, Syna et La Société des entrepreneurs Suisses en échafaudages (SESE) de mener des négociations salariales chaque année au quatrième trimestre. Ces négociations ont pu être conclues le 5 décembre 2022 par un accord commun.

Il a été renoncé à une augmentation des salaires minimaux, car ceux-ci ont déjà fait l'objet d'adaptations répétées au cours des dernières années. Les salaires minimaux restent supérieurs à l'indice fixé dans la CCT, article 13. C'est pourquoi la compensation du renchérissement, actuellement largement discutée, n'est pas déterminante pour le secteur de la construction d'échafaudages.

Cependant, comme le pouvoir d'achat des travailleurs diminue réellement, il a été convenu d'augmenter les salaires effectifs de CHF 62.00 par mois ainsi que l'indemnité de repas de midi de CHF 2.00 (de CHF 16.00 à 18.00). L'augmentation de l'indemnité de repas correspond en fait à une augmentation du salaire minimum. Les augmentations de salaire accordées par l'employeur depuis le 1er janvier 2023 peuvent être prises en compte jusqu'à concurrence du montant susmentionné.

Les adaptations entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Grâce au résultat obtenu, le secteur de la construction d'échafaudages maintient son cap. Depuis de nombreuses années, les partenaires sociaux misent sur des adaptations salariales constantes plutôt que sur des décisions brusques et réagissent à la situation actuelle par des mesures appropriées. La SESE est convaincue que ces résultats renforceront encore les échafaudages et la profession. Pour une branche forte et #gerueststolz.

Société des entrepreneurs Suisses en échafaudages

Cédric Cagnazzo
Président

Gina Ingold
Vice-présidente

Dieter Mathys
Direction

QUESTIONS DES MÉDIAS

Société des entrepreneurs Suisses en échafaudages
Vice-présidente, responsable du département communication

Gina Ingold

kommunikation@sguv.ch